

ECOLAGES ET TAXES ANNÉE ACADEMIQUE 2023-2024

	MONTANTS
Bachelor / Master à plein temps + Contribution annuelle obligatoire aux frais des activités estudiantines hors cursus	1'000.- 10.-
Bachelor / Master à temps partiel + Contribution annuelle obligatoire aux frais des activités estudiantines hors cursus	1'000.- 10.-
Taxe d'inscription obligatoire (taxe unique à l'admission dans une filière)	150.-
<hr/>	
Travail de bachelor ou master à terminer avec un tuteur (en cas de répétition)	600.-
Formation continue CAS (lien sur la formation continue)	selon montant publié sur le site de l'HEMU
Auditeur	tarif selon branches suivies
Taxes examen d'admission La finance d'examen doit être acquittée avant l'examen. Elle n'est pas remboursable.	80.-

Etudiants en congé

La taxe d'études peut être réduite à CHF 150.- par semestre.

Délais et termes de paiement

Pour les nouveaux étudiants, l'écolage et les taxes 2023-2024 doivent être acquittés dans les 15 jours dès confirmation écrite de l'admission; ce paiement n'est toutefois pas exigible avant le 1^{er} juin 2023. Ce paiement valide définitivement l'inscription et permet de suivre les cours dès septembre 2023. En cas de renonciation, ils ne seront pas remboursés; demeure réservée une admission à la HEM de Genève.

Pour les étudiants déjà immatriculés à l'HEMU, l'écolage et les taxes 2023-2024 doivent être acquittés d'ici le 31 mai 2023. Ce paiement valide définitivement l'inscription et permet de continuer les cours dès septembre 2023. En cas de renonciation, ils ne seront pas remboursés.

Tous les prix s'entendent en francs suisses. Sous réserve de modifications.

Lausanne, le 13.12.2022/sc